

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 19 Absents : 10
Suffrages exprimés : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le 13/07/2023
ID : 031-213101181-20230712-D20230513-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/05 du 12 juillet 2023

D. 2023/05-13 – DOMAINE – Désaffectation – Déclassement – Halle (Lagleyse)

L'an deux mil vingt trois, le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ARNAUD Olivier, BINET Pascale, BRUN Dante, CONSTANS Loïc, DIU Sandrine, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LEPEE Guillaume, MARROT Cora, MARTY Laurent, PILIPCZUK Gregory, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SIGAL Sandrine, TORNOS Muriel, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents : ALIS Laure, BALLAND Sandrine

Absents excusés : ALONSO Christophe, MARCONIS Monique, MOINE Magali, SEGALA Patricia, SMIDTS Roberte.

Pouvoirs : CASSAGNE Joël à SIGAL Sandrine, LABRUNE René à LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie à SAURA Olivier.

Les conseillers ont été convoqués le 05 juillet 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

ROBIN Véronique est nommé secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Vu l'article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article L. 431-13 du Code de l'urbanisme ;
Vu l'article R.431-13 du Code de l'urbanisme ;

Afin de donner à l'espace Lagleyse (parcelle section A n° 2736) de la « respiration » en ouvrant l'espace public sur la rue de l'église, (RD 29 c), la Commune souhaite démolir la halle existante en déposant une demande de permis de démolir. Cette halle communale fait partie du domaine public routier et a une emprise d'environ 328 m². De plus, le bâtiment n'est pas aux normes ERP et est inoccupé. Toutefois, cette halle ayant été affectée à un usage public, elle doit au préalable être désaffectée et déclassée de cet usage par une délibération.

Oui Madame la Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

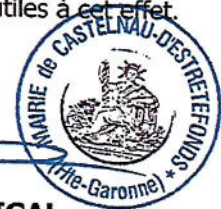
APPROUVE la désaffectation et le déclassement de la halle tels que proposés.
AUTORISE la Maire, ou l'Adjoint en charge par délégation, à signer tous actes utiles à cet effet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 13/07/2023
Au registre sont les signatures
Affiché le

La Maire,



Sandrine SIGAL



Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.